

**CONVENTION QUADRIPARTITE**  
**Relative à la gestion des Œuvres Universitaires en Nouvelle-Calédonie**

**Entre :**

L'Université de la Nouvelle-Calédonie,  
Représentée par sa présidente Madame Catherine Ris,

ci-après dénommée « **l'Université** »,

La Direction Générale de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle,  
Représentée par sa directrice, Madame Anne-Sophie Barthez

ci-après dénommée « **la DGESIP** »,

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires,  
Représenté par sa présidente, Madame Dominique MARCHAND,

ci-après dénommé « **le Cnous** »,

Le GIP « Maison de l'Étudiant »,  
Représenté par madame Yannick LERRANT, sa directrice,

ci-après dénommée « **la MDE** »

**Préambule :**

Le développement de l'Université de la Nouvelle-Calédonie comme les besoins et attentes de ses étudiants, nécessitent que les actions portées par le Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires soient déployées dans le territoire, afin d'assurer aux étudiants des prestations de même nature que celle fournies aux étudiants de métropole et des autres départements et régions d'outre-mer (DROM).

La dimension des implantations actuelles ne nécessite pas la création d'une structure administrative identique à celle d'un Centre Régional des œuvres universitaire et scolaire ou d'un Centre Local des œuvres universitaires et scolaires. D'autant que depuis 2012 a été créée, la « Maison de l'Étudiant » de la Nouvelle-Calédonie, groupement d'intérêt public ci-après désignée la MDE. La MDE a pour objet de rechercher, proposer et promouvoir toutes mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'étudiant poursuivant un cursus d'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie, dans le respect de l'autonomie des membres qui la composent et dans le cadre

de leurs missions propres. Elle s'assimile à une agence de moyens coordonnant les compétences des différents partenaires en charge de la vie étudiante.

L'université doit rester maître de son développement dans un contexte institutionnel différent de celui de la métropole et des DROM.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion des services relevant des Œuvres Universitaires en Nouvelle-Calédonie afin de favoriser le développement et la consolidation de la vie étudiante dans le contexte institutionnel particulier de l'Université.

### **Article 2**

La gestion des services relevant des Œuvres Universitaires sur le territoire de Nouvelle-Calédonie est assurée par l'Université et la MDE.

Il s'agit notamment de fournir aux étudiants des services de restauration, de logement, de santé, d'animation culturelle, de suivi social et sociétal.

### **Article 3**

Ces services sont organisés dans les locaux de l'Université et de la MDE qui dirige les personnels nécessaires à leur fonctionnement et à l'entretien des locaux.

Ces personnels sont recrutés par la MDE ou l'Université pour le compte du Cnous qui les prend en charge sous forme financière en rémunérant ces emplois existants, dans les conditions prévues ci-après dans l'article 7.

### **Article 4**

Les opérations de dépenses et de recettes afférentes au fonctionnement des Œuvres Universitaires en Nouvelle-Calédonie sont retracées et reçoivent une imputation définitive dans les comptes de l'Université et de la MDE en application des décrets financiers applicables à l'UNC et à la MDE dans le cadre de la gestion des services à comptabilité distincte.

Les opérations de dépenses et de recettes afférentes aux aides spécifiques sont retracées et reçoivent une imputation définitive dans les comptes de l'université.

### **Article 5**

Les décisions d'affectation des étudiants dans les résidences universitaires sont prises dans les conditions fixées par la MDE et l'UNC et déterminées avec le bailleur social.

## Article 6

La DGESIP garantit la régularité de ce dispositif conventionnel et met à la disposition de l'Université un emploi de catégorie B pour assurer la pérennité du dispositif conventionnel.

## Article 7

Le Cnous assure le financement du dispositif sur les bases annuelles suivantes (valeur 2023) et verse dans les conditions ci-dessous les subventions annuelles suivantes qui incluent les opérations de gestion destinées notamment à l'hébergement et la restauration.

Le Cnous verse ainsi :

- 1 Une subvention, dans le cadre du fonctionnement du restaurant universitaire agréé, en fonction du nombre de repas à tarif social servis aux étudiants et sur la base d'un forfait par repas de :
  - 2,07€ pour les étudiants non boursiers ;
  - 4,37€ pour les étudiants boursiers sur critères sociaux et pour les étudiantes et étudiants reconnus en situation de précarité financière après évaluation sociale assurée par le service social de la maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie.

La subvention est versée trimestriellement à la MDE, à charge pour cette dernière de la reverser au prestataire choisi pour le restaurant agréé selon un rythme déterminé avec ce dernier.

Le Cnous verse la subvention sur présentation d'un état des frais détaillés mensuel, justifiant du nombre de repas servis pour chaque catégorie d'étudiants, certifié par l'agent comptable de la MDE et signé par sa directrice et suite à l'appel de fonds par la MDE sur Chorus pro.

En contrepartie de la subvention du Cnous, la MDE s'engage à ce qu'une formule de repas social puisse être proposée aux étudiants boursiers et pour les étudiantes et étudiants reconnus en situation de précarité financière au tarif de 1€ (arrondi à 120FCFP, soit 1,0056€).

La MDE s'engage à assurer, avec le prestataire en charge de la restauration aux étudiants, un suivi de la qualité de l'étudiant (boursier ou non boursier).

- 2 A la MDE, une subvention destinée à la maintenance et à l'entretien courant du restaurant universitaire et des nouveaux locaux de la Maison de l'Étudiant gérés par l'Université : **26.000€** ;
- 3 Une subvention annuelle, versée à l'UNC, au titre des aides spécifiques destinée aux étudiants de l'Université : **75.000€**. Une convention bilatérale UNC/GIP détermine les modalités de gestion/mobilisation de cette subvention.

Les demandes d'aides spécifiques sont instruites et versées dans le respect de la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques en vigueur.

- 4 A la MDE, une subvention destinée à soutenir les initiatives étudiantes : **4.000€** ;
- 5 Subvention pour accompagner les projets culturels étudiants, versée à la MDE, dans le cadre de Culture-ActionS : **10.000€**

- 6 Le Cnous rembourse à l'Université la rémunération d'un demi emploi de type catégorie C, destiné à l'entretien courant des résidences.

Les montants de ces subventions peuvent être révisés, par avenant, au vu des conclusions du bilan financier prévu à l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 8**

L'Université et la MDE dresseront un bilan annuel de gestion afin notamment d'évaluer la pertinence de l'équilibre financier du dispositif à l'issue de la production du compte financier de l'Université.

Le bilan annuel de l'utilisation des subventions que chacun des établissements perçoit sera communiqué aux sous-directions du Cnous respectivement en charge de la performance et des finances et de la vie étudiante.

#### **Article 9**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant le terme fixé.

La convention est modifiable par voie d'avenant.

#### **Article 10**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

En cas de difficulté pour l'application de la présente convention, concernant notamment sa validité, son interprétation, ou sa rupture, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige est porté devant les juridictions compétentes, soit le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Paris, le	Fait à Paris, le	Fait à Nouméa le	Fait à Nouméa le
La Présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires	La Directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle	La Présidente de l'Université de la Nouvelle- Calédonie	La directrice de la Maison de l'Etudiant
<b>Dominique MARCHAND</b>	<b>Anne-Sophie BARTHEZ</b>	<b>Catherine RIS,</b>	<b>Yannick LERRANT</b>

Visa du contrôle financier